

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N° URBA-2025-003 du 10 juillet 2025**



**Domaine : Urbanisme**

**Objet : Fixation des dates d'ouverture et de fermeture de la concertation liée au projet d'extension de la Zone d'Activité Economique (ZAE) Los Palaus à Millas (66088).**

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.300-1, L.300-6, L.153-54, L.103-2, L103-3 et R.104-13 et suivants ;

**Vu** le Code de l'environnement, notamment son article R.122-2 ainsi que le tableau annexé ;

**Vu** la délibération n°14 en Conseil communautaire du 08/07/2025 portant approbation des objectifs et modalités de la concertation conformément à l'article L.103-3 du Code de l'urbanisme.

**Considérant** que la période de concertation s'échelonne sur une durée d'un mois conformément à la délibération n°14 du 08/07/2025,

**Considérant** qu'il convient de déterminer les dates d'ouverture et de fermeture de la période de concertation liée au projet d'extension de la ZAE Los Palaus à Millas,

**Considérant** qu'il y a lieu d'aviser le public, conformément à la délibération n°14 du 08/07/2025, 8 jours avant l'ouverture de la concertation.

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** La concertation relative à la mise en compatibilité du PLU de la commune de Millas afin de permettre l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU4b et permettant l'extension de la ZAE Los Palaus s'échelonnera :

- **À compter du lundi 04 août 2025 inclus,**
- **Jusqu'au vendredi 05 septembre 2025 inclus**

**Article 2 :** Le présent arrêté sera, avant le 25 juillet 2025 inclus :

- Affiché au siège de la Communauté de Communes Roussillon Conflent et à la mairie de Millas pendant un mois minimum.
- Publié sur le site internet de la Communauté de Communes Roussillon Conflent et relayé sur le site internet de la commune de Millas pendant un mois minimum.
- Transmis à Monsieur le Préfet du département des Pyrénées Orientales.

Date de transmission de l'acte: 17/07/2025

Date de reception de l'AR: 17/07/2025

066-246600415-AR\_006\_2025-AR

**Article 3 :** La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Roussillon Conflent est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ille-sur-Têt, le 10 juillet 2025

**Le Président Robert Olive**



Arrêté transmis en préfecture le :

Publié / affiché le :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER (9 rue PITOT - 34000 MONTPELLIER) dans les deux mois à compter de sa publication.